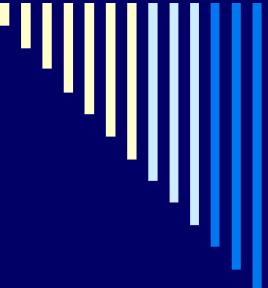


Comité d'éthique

Projet Synergie Santé



Une nécessité :

- Sectes et prosélytisme
- Dérives commerciales ou de charlatanisme
- Dérives communautaristes
- Mais en limiter les prérogatives



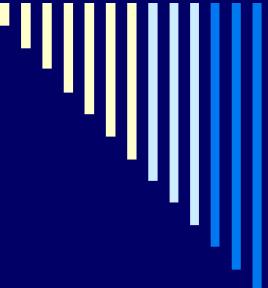
Objectifs

- S'assurer que l'ensemble des informations diffusées : conformes au droit d'éthique



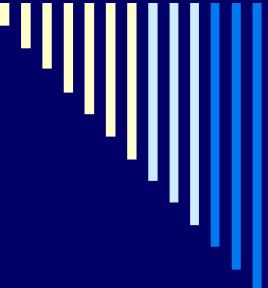
Composition ?

- Nommés par la C.A.
 - Les 13 membres élus du Conseil d'administration et le responsable du Conseil scientifique nomment à l'unanimité le Responsable du Comité d'éthique.
 - Par exception, le premier responsable du Comité d'éthique est désigné dans les statuts
- Durée illimitée
- Le responsable propose aux autres membres du conseil d'administration les différents membres du comité d'éthique
 - Unanimité est requise (15 voix)
 - Durée illimité
- Nombre de membres : 6 ou 7
 - Juriste
 - Philosophe
 - Laïque
 - Membre du Conseil de l'ordre des Médecins



Modalités de révocation

- Seule l'assemblée générale extraordinaire
- Tout ou partie
- Vote à bulletin secret
- Majorité des deux tiers présents ou représentés
- Voie délibérante du responsable du conseil scientifique



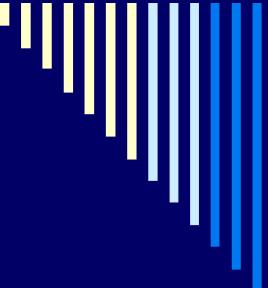
Modalités de fonctionnement

- Règlement intérieur
- Quorum et majorité simple
- Avis consultatif ?
- Avis facultatif ou obligatoire ?
 - En fonction du sujet
 - Avis obligatoire pour les demandes d'adhésion
- Avis motivé ou pas
- Voie de recours ?
- Rapporteur



Modalités de fonctionnement

- Fiche de soumission
- Mode de saisie :
 - Par qui ?
 - Pour Tout ?
 - Pour certaines choses ?
 - Avis sur de réunions médicales ?



Rôle propre du responsable

- Membre du CA
- Participe à l'élection du responsable du conseil scientifique